



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5059

Dispositif de propreté berges du Rhône entre les ponts Winston Churchill et Pasteur par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5059 - DISPOSITIF DE PROPRIETE BERGES DU RHONE ENTRE
LES PONTS WINSTON CHURCHILL ET PASTEUR PAR LA
METROPOLE DE LYON - CONVENTION DE GESTION
CONCLUE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA
VILLE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les berges de la rive gauche du Rhône, aménagées par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, offrent aux usagers 5 kms dévolus aux loisirs urbains en plein centre-ville de Lyon, sur les 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Du parc de la Tête d'Or au parc de Gerland, le site mêle minéral et végétal pour s'adapter aux contraintes des crues du Rhône. Les berges du Rhône sont rythmées par 8 séquences paysagères. Au fil du fleuve et sur l'ensemble du tracé, deux rubans parallèles - l'un dédié aux modes doux, l'autre adapté à la marche - sont installés en bordure de fleuve.

Dans un souci de gestion de qualité des espaces publics, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole de Lyon, le nettoyage de cet espace.

Une première convention a été conclue entre les deux collectivités pour la période 2013-2015, renouvelée pour la période 2015-2019. Elle définit les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole de Lyon, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les attributions d'entretien courant et de nettoyage des berges de la rive gauche du Rhône situées entre les ponts Churchill et Pasteur. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Le bilan de ce dispositif s'avère particulièrement positif. Il vous est en conséquence proposé de le reconduire à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de quatre ans et trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par cette convention, la Ville de Lyon confie à la Métropole de Lyon les attributions de nettoyage relevant normalement de sa compétence sur le site des berges du Rhône. La surface globale à prendre en compte s'élève à 20,3 ha dont 3,29 ha d'espaces publics de compétence municipale (espaces verts, aires de jeux...) soit 16,24 % de la surface totale.

La Métropole de Lyon prend à sa charge le nettoyage global du site.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence (nettoyement des espaces de voirie, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des feuilles mortes, déneigement, évacuation et traitement des déchets), la Métropole assure pour le compte de la Ville, les missions suivantes :

- le nettoyage des espaces verts ;
- le nettoyage des aires de jeux ;
- la propreté des fontaines et lame d'eau ;
- l'enlèvement des tags ;

- le ramassage des feuilles mortes sur les espaces verts, les aires de jeux (prestation saisonnière).

Le nettoyage et l'entretien de ce site seront confiés à un prestataire via la signature d'un accord- cadre à bons de commandes.

Les conditions de remboursement par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon demeurent inchangées, à savoir un remboursement du montant des prestations relevant des compétences de la Ville de Lyon en fonction de la superficie de compétences municipales.

La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul et de révision annuelle sont définies dans la convention, est estimée pour l'année 2020 à 113 354,63 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté des Berges du Rhône » ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La convention « Dispositif de propreté des Berges du Rhône» susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense résultant de cette opération est inscrite au budget des espaces verts en section de fonctionnement, et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 62876.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO